

PROJET SÉANCE ORDINAIRE
3 NOVEMBRE 2020 À 16H30
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Présentation de la séance du conseil par visioconférence.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020.
4. Approbation des minutes de la séance extraordinaire tenue le 14 octobre 2020.
5. Approbation des minutes de la séance extraordinaire tenue le 26 octobre 2020.
6. Approbation des comptes.
7. Lecture et dépôt de la correspondance aux archives.
8. Adoption du règlement 2020-317 portant sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.
9. Résolution pour amender l'article 4 du règlement 2016-298 établissant un programme d'accès à la propriété (construction de plus de 20 ans), concernant la « *Durée du programme* », prolongation d'un an jusqu'au 31 décembre 2021.
10. Établissement du calendrier 2021 pour les séances ordinaires du conseil municipal.
11. Désignations pour agir à titre de maire suppléant années 2020-2021.
12. Remboursement ou crédit de taxes suite à l'émission de certificats d'évaluation.
13. Remboursement aux associations ou regroupements de propriétaires ayant présenté une demande d'aide financière pour l'entretien des chemins privés (résol. 2011-09-219).
14. Entériner le paiement du 2^e versement de la somme payable par la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec.
15. Désignation des représentantes officielles à l'assemblée générale annuelle et aux rencontres du Réseau Biblio en 2021.
16. Adoption des prévisions budgétaires 2021 de la Corporation de transport adapté de Mékinac, renouvellement de l'adhésion et du mandat accordé à ladite corporation.
17. Don à la Fondation du Foyer de Ste-Thècle inc, dans le but d'améliorer la qualité de vie des usagers.
18. Demande pour empiler du bois en bordure du rang Price.
19. Dossier de candidature pour le programme d'accréditation « *Municipalité Amie des enfants* ».
20. VARIA :
 - a. Demande à Hydro-Québec pour faire de l'émondage.
 - b. Concours de décorations de Noël.
 - c. Achat d'économiseur d'eau.
 - d. Programme d'aide à la voirie locale – 2020-2021 Volet 9 : chemins à double vocation
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

Daniel Bacon

Daniel Bacon, Directeur général, Secrétaire - trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE

Suite à des problèmes techniques, la séance prévue au calendrier le lundi deuxième jour de novembre 2020 a dû être reportée au lendemain, soit le troisième jour de novembre 2020.

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue à huis clos le troisième jour de novembre de l'an 2020, à 16h30, à l'aide de l'application virtuelle ZOOM.

À laquelle application étaient branché/e/s par visioconférence Mesdames les conseillères Bernita Tétrault et Suzanne Tessier, Messieurs les conseillers Mario Montambault, Léon Gagnon, Denis Savard et Claude Thiffault, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Paul Labranche.

Ce lien de contact a été privilégié compte tenu de la pandémie du coronavirus qui sévit présentement au Québec et afin de respecter les directives de la Santé publique.

Aucun contribuable n'assiste à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE 16h43.

2020-11-213

Présentation de la séance du conseil par vidéoconférence

Lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe tenue le mardi troisième jour du mois de novembre deux mille vingt à compter de 16h30 sur Zoom, étaient présents, les conseillers (ères) suivants (es) :

- Madame Bernita Tétrault
- Madame Suzanne Tessier
- Monsieur Mario Montambault
- Monsieur Léon Gagnon
- Monsieur Denis Savard
- Monsieur Claude Thiffault

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur Paul Labranche, maire :

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret 509-2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret 544-2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret 667-2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020, par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020, par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer

immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres et officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Et résolu

Unanimentement que la présente séance soit tenue par visioconférence et que celle-ci soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la municipalité de Saint-Adelphe. **Adopté**

2020-11-214 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu:

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par monsieur le maire. **Adopté**

2020-11-215 **Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, soit adopté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier. **Adopté**

2020-11-216 **Adoption des minutes de la séance extraordinaire tenue le 14 octobre 2020**

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 octobre 2020, soit adopté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier. **Adopté**

2020-11-217 **Adoption des minutes de la séance extraordinaire tenue le 26 octobre 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Savard

Appuyé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 octobre 2020, soit adopté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier. **Adopté**

2020-11-218 **Approbation des comptes**

16097 Hydro-Québec	1 023,07
16098 Ministre des Finances (CPTAQ)	309,00
16099 CSSE (commandite finissant)	100,00
16100 Pompiers volontaires (remb. Unité urgence)	1 295,00
16101 Caroline Moreau (équip. de protection)	94,58
16102 Marcel Gauthier (conciergerie)	1 516,67
16103 Jacques Gagnon (trappage castors)	200,00
16104 Telus (cellulaire)	138,50
16105 Hydro-Québec (hôtel de ville+biblio)	426,60
16106 Telus (téléphone)	676,89
16107 Hydro-Québec (réseau + caserne)	2 999,44
16108 Ministre des Finances (SQ)	46 510,00
16109 Postes Canada (Reflét municipal)	86,48
16110 Suzanne Tessier (Achat de livres)	233,73

16111 Hydro-Québec (bibio, assain.)	1 946,44
16112 Jean-Philippe Drolet (bottes, cell)	520,57
16113 Annulé	0,00
16114 Xavier F. Germain (bottes)	264,43
16115 Sylvie Charest (remb. Taxes)	22,34
16116 Sylvie Charest (remb. Taxes)	13,10
16117 Mario et Réjean Côté (remb. Taxes)	26,99
16118 ADN Communication (alerte municipale)	42,76
16119 La Capitale Assureur (assurance collective)	2 076,99
16120 Service Cité Propre (cueillette octobre)	1 545,06
16121 Coop Novago	1 396,77
16122 DGL (honoraires 2020)	11 497,50
16123 Distribution Robert (produits entretien)	400,56
16124 Daniel Durocher (remplacer terminal)	47,14
16125 Electromega (modem coop)	13,80
16126 Fixe Info (routeur, honoraires, ordi portable)	1 034,71
16127 Fourniture Denis (papeterie)	135,64
16128 Groupe A&A (contrat annuel, photocopies)	907,08
16129 Lafrance et Trudel (fileter tuyau)	43,12
16130 MGEF (décompte progressif)	59 407,55
16131 3D MEC (attestation ingénieur)	574,88
16132 MRC Mékinac (publicité, enfouissement, vidange fosse)	5 605,02
16133 Oze Publicité (webmestre, enveloppes, reflet)	951,43
16134 Portes garage Mauricie (réparer garage)	301,81
16135 Renoflex (entretien glissières)	7 306,15
16136 Transporteurs en vrac (gravier)	373,82
16137 Tremblay, Bois (service 1 ^{ère} ligne)	580,40
16138 Wolseley Canada (pièces aqueduc)	1 194,99
16139 Caroline Moreau (poste, boites biblio)	103,62
16140 Jacques Gagnon (trappage castors)	250,00
16141 André Gagnon (trappage castors)	250,00
16142 Béton Crête (béton station pompage)	311,58
16143 Hydro-Québec (prolongement Sud-Est)	5 434,87
16144 Excavation LED (versement contrat biblio)	1 149,75
16145 Fondation Foyer Ste-Thècle (don)	150,00
16146 Ass. Domaine des Chutes (ent. Chemins privés)	514,79
16147 D. Champagne, J. Gauthier (ent. Chemins privés)	514,79
16148 M. Méthot (ent. Chemins privés)	514,79
16149 J. Martel, J. Lafontaine (ent. Chemins privés)	628,97
16150 Camp Portneuf (commandite)	50,00

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que le directeur général soit autorisé à payer les comptes approuvés.

Je, Daniel Bacon, Directeur général, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes d'octobre 2020 ci-dessus approuvés.

Adopté

Lecture de la correspondance

Ministère des Transports : Fin du Projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées en date du 1^{er} juin 2020.

Ministère des Transports : Annonce d'une aide financière maximale de 177 603\$ pour l'entretien des routes locales admissibles dans le programme d'aide à la voirie locale.

MAMH : Octroi d'une aide financière à la municipalité de 52 403\$ dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités.

FQM : Renouvellement de l'adhésion 2021 de la municipalité de Saint-Adelphe, au montant de 1 354,55\$, payable à même la quote-part municipale à la MRC de Mékinac.

Réseau biblio du Québec : Semaine des bibliothèques publiques qui se tient du 17 au 24 octobre 2020.

CAPSA : Demande de soutien financier annuel auprès des municipalités pour soutenir les activités de la gestion intégrée de l'eau qui se déroule dans les bassins versants des cours d'eau qui traversent notre territoire.

Hydro-Québec : Réclamations pour dommages causés à leurs installations, conjointement avec la compagnie 9191-0406 Québec Inc.

Festi-volant : Annulation de l'édition 2021.

Moisson Mauricie : Demande de financement afin de leur permettre de continuer à soutenir nos concitoyens.

Caisse Desjardins Mékinac – des Chenaux : Versement de la ristourne au nom de la Municipalité au montant de 456,44\$.

2020-11-219

Acceptation et dépôt de la correspondance aux archives

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte le dépôt aux archives de la correspondance présentée par M. Daniel Bacon, directeur général/secrétaire-trésorier. **Adopté**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC**

RÈGLEMENT 2020-317

OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller monsieur Léon Gagnon lors de la séance du conseil tenue le 5 octobre 2020 et qu'un règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

4. RENVOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6^o du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« *code* » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« *réseau d'égout sanitaire* » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« *réseau d'égout unitaire* » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

CHAPITRE 2 PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

6. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretours de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

9. DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3

AUTRES EXIGENCES

10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

12. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 5 INFRACTION ET PEINE

13. INFRACTION ET PEINE

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

14. CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise, de façon générale, l'inspecteur ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge les règlements no. 2010-265 et 2010-266.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, les règlements no. 2010-265 et 2010-266 continuent de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Et résolu :

à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Adelphe adopte le règlement 2020-317 avec dispense de lecture, les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement avant la tenue de la présente séance et qu'ils en ont pris connaissance.

Adopté, à Saint-Adelphe, ce 3^e jour du mois de novembre 2020.

Le directeur général, Daniel Bacon

Le maire, Paul Labranche

Avis de motion : 5 octobre 2020.

Dépôt du Projet de règlement le 5 octobre 2020.

Avis public projet de règlement : 8 octobre 2020.

2020-11-220

Résolution pour amender l'article 4 du règlement 2016-298 établissant un programme d'accès à la propriété (construction de plus de 20 ans), concernant la « Durée du programme », prolongation d'un an jusqu'au 31 décembre 2021.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement 2016-298 puisque la Municipalité de Saint-Adelphe désire prolonger la période ayant trait à la durée du programme d'accès à la propriété concernant l'achat d'une résidence de plus de 20 ans;

ATTENDU que cette modification ne change pas l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu à l'unanimité :

Que par la présente résolution, le conseil municipal apporte un amendement à l'article 4 du règlement 2016-298, tel que déjà modifié par la résolution 2017-11-277, par la résolution 2018-11-264 ainsi que par la résolution 2019-11-251 concernant la durée du programme et ce, de la manière suivante:

Amendé Article 4. Durée du programme

« Le présent programme prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021. Toute demande devra être déposée à l'intérieur de cette période pour être admissible.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Adelphe se réserve le droit de mettre fin à ce programme en tout temps au cours de l'année 2021, dans l'éventualité où le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) énonçait la directive de mettre un terme à ce programme ». **Adopté**

2020-11-221

Établissement du calendrier 2021 pour les séances ordinaires du conseil municipal

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que le calendrier 2021 soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal qui se tiendront les lundis, sauf lors de congés fériés ou durant les vacances du directeur général et qui débiteront à 20h :

11 janvier (lundi)	1 ^{er} février	1 ^{er} mars	6 avril (mardi)
3 mai	7 juin	5 juillet	11 août (mercredi)
7 septembre (mardi)	4 octobre	15 novembre	6 décembre

Que les séances ordinaires et extraordinaires seront tenues à la salle du conseil, à l'intérieur de l'hôtel de ville situé au 150, rue Baillargeon à St-Adelphe.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier Daniel Bacon, conformément à la loi qui régit la municipalité. **Adopté**

2020-11-222

Désignations pour agir à titre de maire suppléant années 2020-2021

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe procède à la nomination des conseiller/ère/s municipaux à titre de maire suppléant pour la fin d'année 2020 et pour l'année 2021, selon le calendrier suivant :

Bernita Tétrault: du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020.

Mario Montambault: du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021.

Léon Gagnon : du 1^{er} mars 2021 au 30 avril 2021.

Denis Savard : du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2021.

Suzanne Tessier: du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021.

Claude Thiffault : du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2021. **Adopté**

2020-11-223

Remboursement ou crédit de taxes suite à l'émission de certificats d'évaluation

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par madame Bernita Tétrault

Et résolu :

Que suite à l'émission de certificats par l'évaluateur, la Municipalité de Saint-Adelphe procède à un remboursement ou crédit de taxes aux contribuables ci-après mentionnés:

Nom

Desjardins Gilles, Fullum Gloria
2020 (224 jours) Valeur : -1 300

Matricule :

8679 09 1801
Total du remboursement 6,98\$

Côté Mario, Côté Réjean	8578 58 3383
2020 (121 jours) Valeur : -- 9 300	Total du remboursement 26,99\$
Charest Sylvie	9675 21 9645
2020 (107 jours) Valeur : -- 8 700	Total du remboursement 22,34\$
2020 (107 jours) Valeur : -- 5 100	Total du remboursement 13,10\$
Baril Denis, Douville François	8575 77 6739
2020 (178 jours) Valeur : -- 900	Total du remboursement 3,84\$

Pour un grand total de : 73,25 \$

Adopté

2020-11-224

Remboursement aux associations ou regroupements de propriétaires ayant présenté une demande d'aide financière pour l'entretien des chemins privés (résol. 2011-09-219)

ATTENDU la résolution 2011-09-219 concernant l'adoption par la municipalité de St-Adelphe d'une politique visant à permettre aux associations ou regroupements de propriétaires, de se prévaloir des dispositions de l'article 70 de la Loi sur les Compétences municipales, de façon à obtenir une aide financière pour l'entretien des rues privées;

ATTENDU que la base de calcul pour l'aide financière accordée équivaudra à 20% du taux au kilomètre de l'année courante, versé au contrat municipal de déneigement des chemins;

ATTENDU que le remboursement porte sur la longueur du chemin privé entretenu par les propriétaires, soit en déneigement ou en travaux de voirie (ponceau, nettoyage, gravier, nivelage, drainage, etc.);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Savard

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe procède au remboursement d'une aide financière pour l'entretien des chemins privés situés aux endroits suivants:

Association du Domaine des chutes du 1 (Personne morale autorisée)

Domaine Charest : Longueur du chemin : 0,9 km

Total des factures justificatives présentées: 4 484,03 \$

Remboursement : 571,79 \$ X 0,9 km = 514,79 \$

Myriam Méthot – Étienne Charest (Personnes autorisées)

Domaine Manictou : Longueur du chemin : 0,9 km

Total des factures justificatives présentées: 3 449,25 \$

Remboursement : 571,79 \$ X 0,9 km = 514,79 \$

Domaine de la Tranquillité : Diane Champagne et Johanne Gauthier (Personnes autorisées)

Chemin dom. De la Tranquillité : Longueur du chemin 0,9 km

Total des factures justificatives présentées : 3 300 \$

Remboursement : 571,79 \$ X 0,9 km = 514,79 \$

Proprios Chemin Mongrain : Jacques Martel, personne autorisée

Chemin Mongrain : Longueur du chemin : 1,1 km

Total des factures justificatives présentées : 970,62 \$

Remboursement : 571,79 \$ X 1,1 km = 628,97 \$

Pour un grand total remboursé de 2 173,34 \$

Adopté

2020-11-225

Entériner le paiement du 2^e versement de la somme payable par la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Savard

Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétraut

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le deuxième versement de 46 510\$ dû le 31 octobre 2020, représentant le montant restant de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec, pour l'année 2020. **Adopté**

2020-11-226

Désignation des représentantes officielles à l'assemblée générale annuelle et aux rencontres du Réseau Biblio en 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Et résolu :

Que la Municipalité désigne mesdames Bernita Tétrault représentante de la municipalité et Suzanne Tessier coordonnatrice de la bibliothèque, pour assister à l'assemblée générale annuelle 2021 du Centre régional de service aux bibliothèques publiques Mauricie-Bois-Francs-Lanaudière, ainsi qu'aux rencontres initiées par ce centre au cours de l'année 2021. **Adopté**

2020-11-227

Adoption des prévisions budgétaires 2021 de la Corporation de transport adapté de Mékinac, renouvellement de l'adhésion et du mandat accordé à ladite corporation

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe accepte les prévisions budgétaires 2021 de la Corporation de transport adapté de Mékinac au montant de 164 697 \$ et renouvelle l'adhésion 2021 auprès de cette corporation pour une cotisation de 3 267,72 \$, payable en début janvier 2021.

Que la Municipalité de Saint-Adelphe mandate la Corporation de transport adapté de Mékinac pour organiser le service de transport adapté en 2021. **Adopté**

2020-11-228

Don à la Fondation du Foyer de Ste-Thècle inc. dans le but d'améliorer la qualité de vie des usagers.

CONSIDÉRANT qu'il arrive que des citoyens/ennes de Saint-Adelphe deviennent, dans différentes situations qui affectent le cours de leur vie, dû à la maladie ou à la vieillesse, des usagers du Foyer de Sainte-Thècle (Centre Hospitalier Soins de Longue Durée);

CONSIDÉRANT la demande d'un don présentée par la Fondation du Foyer de Sainte-Thècle Inc. pour l'achat d'équipements ou le réaménagement d'espaces physiques, afin d'en faire un milieu de vie plus agréable pour les usagers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Savard
Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accorde un don au montant de 150 \$ à la Fondation du Foyer de Sainte-Thècle Inc. **Adopté**

2020-11-229

Demande pour empiler du bois en bordure du rang Price

CONSIDÉRANT que la Scierie Dion et Fils Inc. est propriétaire de lots boisés dans le rang Price de la municipalité de St-Adelphe;

CONSIDÉRANT que la Scierie Dion et Fils Inc. va débiter des travaux de récolte de bois d'ici les prochaines années;

CONSIDÉRANT que la zone où le bois serait empilé se situe entre leurs barrières numéros 50 et 51, soit entre le kilomètre 1,6 au début du rang Price jusqu'au kilomètre 3,4;

CONSIDÉRANT que les endroits choisis pour les empilements seront situés dans des lieux sécuritaires où la circulation automobile sera à faible risque, donc où il y aura une bonne visibilité;

CONSIDÉRANT que la zone d'empilement sera une bande étroite de 150 mètres de profondeur et de 1 500 mètres de longueur en bordure du rang Price et que le volume de bois provenant de cette bande pourrait représenter environ 50 vannes de bois;

CONSIDÉRANT que lors du transport du bois, une chargeuse et un camion se placeront en parallèle pour effectuer le chargement et qu'une signalisation sera installée de part et d'autre du site de chargement pour en assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT que si toutefois des bris étaient occasionnés lors du transport de bois ou des opérations de récolte (fossés, ponceaux ou accotement) ils seraient réparés dans des délais raisonnables après les opérations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Savard

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accepte que la Scierie Dion et Fils Inc. empile du bois en bordure du rang Price, aux conditions énumérées précédemment.

Adopté

2020-11-230 **Dossier de candidature pour le programme d'accréditation « Municipalité AMIE DES ENFANTS »**

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Municipalité de Saint-Adelphe pour devenir *Amie des enfants*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Savard

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise et approuve le dépôt du dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation *Amie des enfants* et ce, au Carrefour action municipale et famille;

Il est également résolu :

De confirmer que monsieur le conseiller Denis Savard, représentant du conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, soit responsable du dossier *Amie des enfants*;

De nommer monsieur le maire Paul Labranche, représentant substitut en cas d'absence de monsieur le conseiller Denis Savard ;

D'autoriser le directeur général, monsieur Daniel Bacon à signer les documents nécessaires à cette fin;

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-Adelphe à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) intentions figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation *Amie des enfants*;

D'attribuer la coordination de l'accréditation à un comité existant représentatif des intérêts des enfants tel que le comité PFM, ou former un comité *Amie des enfants* pour la municipalité en y intégrant des municipalités et des partenaires régionaux (milieu de la santé, milieu économique, milieu scolaire, etc.);

D'organiser un événement médiatique pour souligner la remise de son accréditation et y convier les acteurs/partenaires du milieu et des représentants de municipalités;

De maintenir un plan d'action avec un échéancier et des indicateurs de résultats ;

De transmettre au CAMF l'état d'avancement du plan d'action à la mi-projet;

De célébrer annuellement la Journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre, en collaboration avec les partenaires locaux et régionaux ;

Et de faire la promotion de l'accréditation, entre autres, en utilisant le logo dans nos outils de communications (imprimés et électronique).

Adopté

2020-11-231 **Demande à Hydro-Québec d'effectuer de l'émondage dans la route du Lac Pierre-Paul située entre Saint-Tite et Saint-Adelphe**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe est alimenté en électricité par la ligne située au poste de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe subi plusieurs pannes de courant pendant une année, passant de quelques minutes à plusieurs heures;

CONSIDÉRANT que le plus souvent, les dommages au réseau électriques sont les causes plus fréquentes des pannes de courant et sont causées en grande partie par de forts vents;

CONSIDÉRANT que lorsque ces évènements se produisent, des arbres tombent sur la seule ligne d'alimentation électrique desservant la Municipalité de Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT que le réseau électrique à Saint-Adelphe se trouve ainsi dans une situation de vulnérabilité compte tenu qu'il n'y a pas de bouclage et que par conséquent, c'est l'ensemble des citoyens qui sont privés d'électricité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelphe est en droit de recevoir un service constant;

CONSIDÉRANT que la municipalité croit que la solution serait de faire de l'émondage, donc dégager les fils de moyenne tension;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Savard

Et résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Adelphe demande à Hydro-Québec d'effectuer de l'émondage sur les arbres pouvant causer des bris électriques sur la ligne d'alimentation reliant Saint-Tite à Saint-Adelphe afin de régler dans les plus brefs délais le problème de panne subi par la population de Saint-Adelphe. **Adopté**

2020-11-232

Concours de décorations de Noël

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe désire rendre la période des fêtes plus agréable, elle invite ses citoyens à participer à un concours de décorations de Noël;

CONSIDÉRANT qu'en ce temps de contrainte sanitaire dû à la Covid19, cette activité se veut un événement festif qui va rendre le temps des fêtes plus agréable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité invite la population à visiter les décorations de tous les citoyens situés dans la municipalité, et ce, afin de mettre un peu de gaieté et d'émerveillement dans ces temps difficiles;

CONSIDÉRANT que les décorations de Noël lumineuses devront être installées soient à l'intérieur ou à l'extérieur de la propriété et devront se voir facilement de la rue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Adelphe invite la population à participer à un concours de décorations de Noël en offrant 20 bons d'achat de 50\$ échangeables dans un commerce local. **Adopté**

2020-11-233

Achat d'économiseur d'eau

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec soutient les municipalités et leurs résidents grâce aux trousse de produits homologués WaterSense;

CONSIDÉRANT que les produits économiseurs d'eau et d'énergie contribuent à réduire la consommation d'eau potable de notre municipalité et les coûts variables à sa production;

CONSIDÉRANT qu'en encourageant les résidents à installer des pommes de douche et des aérateurs de robinet homologués WaterSense, la Municipalité leur permet d'utiliser moins d'eau et de faire des économies sur leur facture d'électricité, sans compromettre leur confort;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se donne ainsi les moyens d'atteindre les objectifs qui ont été fixés dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficie d'une réduction pouvant atteindre 70% du prix unitaire à l'achat de 50 trousse et plus;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se regroupera avec plusieurs autres municipalités de la MRC Mékinac, et pourra profiter du soutien de l'équipe des activités promotionnelles de Hydro-Québec dans le cadre des initiatives de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Savard
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe achète 100 trousse de pomme de douche et qu'elle les remettra gratuitement à ses résidents en échange de leur propre pomme de douche et ce, afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*. **Adopté**

2020-11-234

Demande d'aide financière pour l'entretien de chemins à double vocation dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – 2020-2021 Volet 9 : chemins à double vocation

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Adelphe, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2020 en cours.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (KM)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue du moulin, Rang St-Joseph et route Bureau	7,94	Bois	595

POUR CES MOTIFS :

Sur proposition de monsieur le conseiller Léon Gagnon, appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Adelphe demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce sur une longueur totale de 7,94 kilomètres. **Adopté**

2020-11-235

Levée de l'assemblée à 16h59.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault que la séance soit levée.

Paul Labranche, Maire

Daniel Bacon, Dir. général, Sec.-trésorier
